4E. ANNÉE, No. 15. MANITOBA. SAMEDI, 19 SEPTEMBRE, 1874.

CONDITIONS
D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada: on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.

Hotel du Gouvernement.

OTTAWA,
Vendredi, 26 Juin 1874.

PRESENT:
SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GENERAL EN CONSEIL.

ATTENDU que par l'Acte 33 Vict., Chap. 3, Section 29, intitulé: "Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois Victoria, Chapitre trois, et pour établir et constituer le gouvernement de la Province de Manitoba," il est prescrit que "les dispositions des lois du Canada concernant le revenu de l'intérieur, y compris celles fixant le montant des droits, qui pourront, de temps à autre, être par le Gouverneur-Général en Conseil declarées applicables à la Province, s'y appliqueront et y seront en vigueur en consequence."

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre du Revenu de l'Interieur et en vertu de l'autorite sus-mentionnée, il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général d'ordonner, et il est, par le present, ordonne que toutes les lois du Canada concernant le revenu de l'interieur et toutes les lois relatives à la perception et à l'administration de ce revenu, s'appliqueront dans la Province de Manitoba, à partir du premier jour de Juillet, 1874.

W. A. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.

St. Boniface, 1er Août 1874. 3f

GOVERNMENT HOUSE.

OTTAWA,
Friday, 26 day of Jun 1874.

PRESENT:
HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR GENERAL IN COUNCIL.

WHEREAS by the Act 33 Victoria, Chapter 3, Section 29, intituled "An "Act to amend and continue the Act 32 "and 33 Victoria, Chapter 3, and to esta-"blish and provide for the Government of "the Province of Manitoba." It is provided that "such provisions of the laws of Canada respecting the Inland Revenue, including those fixing the amount of duties, as may be from time to time declared by the Governor General in Council applicable to the said Province, shall apply thereto, and be in force therein accordingly."

His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Honorable the Minister of Inland Revenue, and under the authority aforesaid, has been pleased to order, and it is hereby ordered, that all the Inland Revenue Laws of Canada, and all Laws respecting the collection and management of Revenue derived thereunder be, and the same are hereby declared to apply to and be in force in the Province of Manitoba from and after the first day of july, 1874.

W. A. HIMSWORTH,
Clerk, Privy Council.
Canada.

St. Boniface, August 1st, 1874. 3f

KEW STOBART & CIE.,

(Ci-devant J. E. KEW.)

Marchands de Gros en GENERAL.

28, Rue Fenchurch,
LONDRES, ANGLETERRE.

John Freeman,
Agent à Winnipeg,

Ils ont en mains des équipements pour la traite empaquetés et assortis d'après les meilleures fabriques Anglaises. Ces équipements ont été choisis avec le plus grand soin pour la Traite avec les Sauvages et sont garantis être de la meilleure qualité et du meilleur modèle.

—AUSSI—

Un Assortiment Complet

D'ETOFFES IMPRIMÉES,
DE COTONNADES,
COUVERTES,
FLANELLES,
"*STROUDS*,"
VÊTEMENTS,
CHALES,
WINSIES
ARTICLES DE TOILETTE,
TAPIS,
CHAUSSUREES,
PANTALONS, ETC., ETC.

REAL & IMITATION ASSOMPTION BELTS.

THÉ,
SUCRE,
TABAC,
PETIT PLOMB,
FUSILS,
POUDRE,
CAPES,
COUTEAUX de boucher et autres,
LIMES,
LITERIE,
FAIENCE,

et autres marchandises propres au commerce de la Rivière Rouge.

EN GROS SEULEMENT.

Bureau et Salles d'Echantillons à deux portes au Sud du Palais de Justice.

Winnipeg, 6 Juin, 1874. 12

Ferronneries !!

SMITH-MUNROE & CIE,

Ont reçu un assortiment considérable de Ferronneries de tout genre, consistant en Ferronneries pour les

CONSTRUCTEURS,

OUTILS DE CAARPENTIERS,
POUDRE ET PLOMB,
FUSILS EN GRANDE VARIÉTÉ,
PEINTURES A L'HUILE,
VERRERIE ET LAMPES,
POELES ET FERBLANTERIE,
FER EN BARRES,
ACIER ET CHARRUES,
WAGONS ET SULKY,
RATEAUX ET FAUCHEUSES,
MOISSONNEUSES,

et tout ce qui concerne le commerce en fer.

Les prix sont très-bas et rappelez-vous l'endroit vis-à-vis le
"QUEEN'S HOTEL"
Smith-Munroe & Cie.

Winnipeg, 4 Juillet, 1874. 3m

OWEN E. HUGHES & CIE.

(Successeurs de A. G. B. BANNATYNE.)

MARCHANDS DE GROS

et en détail et de

Marchandises Sèches

EN GÉNÉRAL.

VÊTEMENTS,
COUVERTES,
ETOFFES IMPRIMÉES Etc.,
FAIENCE,
VERRERIE, ETC., ETC.
CHAUSSURES ET SOULIERS,

Leurs importations du printemps sont maintenant arrivées et marquées à de prix très-bas.

CONDITIONS LIBERALES POUR LE COMMERCE.

Winnipeg, 6 Juin, 1874. 12

L'Amnistie Promise.

(Suite.)

Nous avons vu que la population de la Rivière Rouge avait reçu la promesse, après la mort de Scott, d'une amnistie complète, au nom de Son Excellence le Gouverneur Général. Aussi, que les autorités canadiennes, loin de blâmer Sa Grâce Mgr. Taché, l'avaient remerciée et félicitée.

Un peu plus tard, le 9 de juin, 1870, Sa Grâce Mgr. Taché, réitéra ces assurances, au nom, cette fois, du gouvernement fédéral. La présence à Manitoba d'intrigants américains qui essayaient de persuader aux chefs du Gouvernement Provisoire, que le Canada ne remplirait pas ses engagements, avait rendu nécessaires, ces nouvelles garanties. Du reste, la lettre si flatteuse et approbative de M. Howe, ne justifiait-elle pas ces procedés devenus urgents? Et le gouvernement fédéral pouvait-il s'y opposer raisonnablement, lorsque les négociations des delegués—dont la condition *sine qui non*, était l'octroi d'une amnistie—venaient d'être closes?

Le jour même où Sa Grâce conférait de nouveau avec les *leaders* du Provisoire. Elle écrivait à M Howe, pour l'en informer. Nous détachons de cette lettre l'extrait suivant:—

"Dans ma dernière dépêche en "date du 28 mai, je signalais la sa-"tisfaction causée par le Bill libéral "constituant la Province de Manito-"ba. Je parlais aussi du malaise "créé par l'incertitude qui régnait au "sujet de l'amnistie......et qui fait "naitre aujourd'hui des craintes au "sujet de la paix. Quelques-uns "parlent, en effet, de réunir une "nombreuse force pour molester les "troupes parties du Canada, et il est "question d'autres projets plus ou "moins dangereux. Pour prévenir "ces dangers, j'ai donné ma parole "d'honneur au nom du gouverne-"ment canadien, que les troupes "avaient une mission de paix, que "personne ne serait inquiété pour "le passé, et que l'amnistie serait "accordée avant l'arrivée des trou-"pes."

La réponse à cette lettre se fit longtemps attendre, et le 17 Juin, c'est-à dire, quelques jours après, le Rév. Père Ritchot, l'un des délégués, arrivait à Fort Garry. Ce prêtre dévoué apportait la nouvelle que le Gouverneur Général et Sir Clinton Murdoch, avaient promis l'amnistie au nom de la Reine, et la communiqua au Provisoire et au Conseil d'Assiniboia. Sur ce, il fut décidé que Manitoba s'annexerait au Canada.

Sa Grâce Mgr. Taché, ne recevant pas de réponse à sa lettre du 9 de Juin, partit pour le Canada, le 27 du même mois, dans le but d'y faire connaître les sentiments du peuple de la Rivière-Rouge, et de s'assurer des garanties offertes aux délégués. La maladie de Sir John A. Macdonald, l'empêchant de s'occuper d'affaires officielles, Sa Grâce se rendit à Montréal où Elle eut plusieurs entrevues avec Sir George E. Cartier. Celui-ci avoua que le rapport du Rév. Père Ritchot était exact en tous points, et que l'on attendait de jour en jour la proclamation de la Reine, devant amnistier la population entière de Manitoba. En même temps, Sir G. E. Cartier, informa Sa Grâce qu'il lui avait écrit confidentiellement en réponse à la lettre du 9 de juin, dont il est parlé plus haut, et que M. Howe en avait également accusé réception d'une façon officielle.

La communication de M. Howe, porte la date du 4 de juillet, 1870: nous en extrayons ce qui suit: "Votre Grâce a sans doute lu le "rapport des discussions qui ont eu "lieu en Chambre au sujet du Bill "de Manitoba. La question de l'am-"nistie a été agitée et le gouverne-"ment a déclaré que la Reine seule "avait le pouvoir de la concéder, "que c'était là une de ses préroga-"tives. Mais il n'y a aucun doute "que Sa Majesté conseillée par ses "Ministres, saura s'acquitter du de-"voir qui lui incombe, avec un es-"prit de modération et de justice."

La lettre de Sir G. E. Cartier, porte la date du 5 juillet, 1870: nous y lisons ce qui suit, entr'autres choses: "Vous devez être convaincu, d'a-"près le ton des journaux, que On-"tario, et partie de Québec et des "Provinces Maritimes, sont oppo-"sées à l'amnistie. Mais il est heu-"reux pour la population de la Ri-"vière-Rouge, que cette question "soit du ressort de Sa Majesté la "Reine, et non du gouvernement "canadien.........car l'amnistie se-"rait en grand danger, si elle devait "se trouver dans les attributions "d'un ministère composé d'éléments "hétérogènes. Mais il est heureux, "je le repète, que ce soit Sa Majesté, "qui, aidée de ses Ministres, ait à "régler cette question. Déjà, Sa "Majesté par la proclamation de Sir "John Young, a pour ainsi dire, "PROMIS L'AMNISTIE..."

Il ressort de ces deux documents, les lettres de M. Howe et de Sir G. E. Cartier, plus d'un fait important. En premier lieu, nous constatons que les Ministres ne nient en aucune façon avoir jamais promis l'amnistie. Seulement, ils se retranchent derrière l'exercice des prérogatives de la Reine, ce qui n'infirme en rien la force, ni la valeur de nos réclamations. En second lieu, nous voyons que cette attitude du gouvernement était provoquée par les clameurs sanguinaires du Haut Canada, ou avait peur de l'opinion publique de cette province.

Avant de quitter Montréal, Sir G. E. Cartier insista, auprès de Sa Grâce pour qu'Elle se rendit auprès de Son Excellence le Gouverneur Général, à Niagara. Après avoir hésité un peu, Sa Grâce accepta la proposition et fit le voyage en compagnie de Sir G. E. Cartier. Le Gouverneur-Général éprouvait une certaine répugnance a aborder le point si délicat de l'amnistie, et finalement, il désigna du doigt sur une table, la proclamation

du 6 décembre, 1869, en disant à Sa Grâce : « Voilà qui couvre toute la question." Ainsi que nous le disions tout-à-l'heure, la presse fanatique du Haut Canada, retentissait, à cette époque de cris formidables. Et pour calmer les esprits devenus inquiets à Manitoba, Sa Grâce Mgr. Taché, expédia une depêche, du consentement de Sir G. E. Cartier, donnant à entendre que rien n'était changé...

[*A suivre.*]

LE METIS.

Samedi, 19 Septembre 1874.

Sa Grace Mgr. l'Archeveque.

Mgr. l'Archevêque est parti mercredi soir à bord du "Selkirk" pour Quebec, afin d'assister à la grande fête du 200ième anniversaire de la fondation du siége épiscopal de cette ville. Cette mémorable circonstance doit réunir à Québec un grand nombre d'archevêques et d'evêques de l'Amérique du Nord.

Sa Grâce est accompagnée du Rév. Père Grouard O.M.I. Nous faisons des vœux pour le succès du voyage de notre bien aimé Archevêque et pour son prompt retour.

La Responsabilite.

Lorsque nous avons salué l'avènement au pouvoir du cabinet actuel, ce n'était pas seulement pour le remercier d'avoir su faire justice d'un vilain personnage. Non, il s'agissait de résultats plus importants encore : la répudiation d'un régime vicieux, et le premier essai dans notre pays, du grand système constitutionnel. Les garanties d'ordre, de sécurité et de paix, qui nous avaient manqué jusqu'à cette epoque, nous étaient offertes. Après un long règne, marqué par des turpitudes sans nom, le vieil ordre de choses, affaibli et réprouvé de tous, devait disparaitre. Notre sphère politique, purgée de ses éléments de discorde et de haines, allait s'agrandir et se purifier, par le jeu régulier d'institutions nouvelles.

Enfin, nous devions jouir dans toute sa plenitude, de la responsabilité ministérielle. Aussi plus de guerres sourdes, à l'avenir, dans le ministère, plus de divisions, ouvertes et tranchées, plus d'indépendance personnelle. Non, plus de ces scènes si souvent scandaleuses. Mais une union étroite et intime, fortifiée par les liens de la responsabilité collective de l'administration. Nous avions donc raison de nous réjouir d'un changement qui nous ne nous laisserait rien à envier aux provinces sœurs.

Toutefois, depuis cette réforme, quelques journaux de Québec ont discuté notre position et prétendu que nous n'avions pas encore le gouvernement responsable. Les arguments de nos confrères ne nous ont paru, ni décisifs, ni concluants, avouons le de suite. Sur quoi se base-t-on, pour nier que nos ministres soient réellement responsables ? Est-ce sur l'oubli d'un principe nécessaire, indispensable à la veritable responsabilité. Non, l'on s'appuie sur le fait seul que les membres du cabinet n'ont pas été réélus après avoir accepté leurs différents portefeuilles. Mais cette réelection des ministres constitue-t-elle l'essence du gouvernement responsable, son complement parfait et inévitable. Si nous consultons les autorités, nous voyons que cette formalité n'a pas l'importance qu'on paraît vouloir lui attribuer. En quoi consiste, tout d'abord, la vraie doctrine de la responsabilité des ministres au Parlement. Le comte de Derby va nous le dire. « L'essence du gouvernement responsable, est, dit-il, ce lien mutuel qui lie les uns aux autres, et par lequel, les membres d'un gouvernement, soutenus par un parti, marchent et préparent leurs mesures de concert : et si l'un d'eux tombe, les autres tombent avec lui, presque tout naturellement." Voilà donc le caractère particulier, distinctif du gouvernement responsable.

Maintenant, on nous demandera ce que signifie cet article de la constitution qui exige des ministres une réélection, quelle est sa portée et son but ? Nous allons essayer d'éclaircir ce point. Avant la révolution de 1688, en Angleterre, il n'existait, on le sait, aucune harmonie entre les pouvoirs exécutif et législatif : et c'est de de cette époque que datent les efforts tentés par les hommes d'etat les plus éminents pour limiter les attributions de ces deux pouvoirs. Le Roi, peu habitué à la résistance dans le choix de ses aviseurs, ne se plaisait guère aux exigences du gouvernement responsable, et persistait souvent a imposer au Parlement sa volonté arbitraire. De là, des conflits et des mécontentements, suivis d'entraves plus ou moins sérieuses à la législation. En 1707, le Parlement réussit à obtenir ce qu'il sollicitait : l'obligation pour tout député, acceptant une charge sous la Couronne, avec salaire, de se faire réélire. C'est pendant le règne de la Reine Anne que ce décret fût passé, et le statut porte le nom de cette souveraine. Les empiètements des monarques avaient donc seuls provoqué cette mesure de protection. Voici ce que dit Todd à ce sujet :

« En forçant tout député qui accepte un portefeuille de ministre, a solliciter de nouveau les suffrages de ses mandants, ON SE PROTÈGE CONTRE L'INFLUENCE INDUE DE LA COURONNE DANS LES NOMINATIONS AUX CHARGES. MAIS, VU QUE DE NOS JOURS L'EXERCICE DE CES INFLUENCES A BEAUCOUP DIMINUÉ, LA NÉCESSITÉ DE CETTE DISPOSITION LÉGISLATIVE EST DEVENUE MOINS APPARENTE. DE FAIT, CELA CRÉE BEAUCOUP DE DÉLAI ET DE CONFUSION DANS LES REMANIEMENTS MINISTÉRIELS, SANS PARAITRE CONFÉRER DES AVANTAGES ÉQUIVALENTS."

Plus loin, il ajoute :

« Introduite, tout d'abord, pour protéger la Chambre des Communes contre l'influence indue de la Couronne, CETTE MESURE N'A PLUS AUJOURD'HUI AUCUNE VALEUR A CET ÉGARD, et a souvent été très préjudiciable à l'intérêt public, en limitant le choix des ministres, au nombre de ceux qui étaient certains de leur réélection."

Le statut de la Reine Anne devait prevenir les abus des souverains : il a eu sa raison d'être aussi longtemps que ces derniers se sont montrés rebelles au Parlement. Actuellement, il peut être permis de différer d'opinion sur son utilité, et les principaux hommes d'état anglais ont depuis plusieurs années tour-à tour réclamé la suppression de ce décret. En 1832, nous voyons le marquis de Northampton, demander à la Chambre des Lords, d'annuller ce statut, et le comte de Grey, Premier Ministre, se prononcer dans le même sens et dans les termes que voici : « Les inconvénients de cette pratique font oublier les avantages qu'elle pourrait avoir." Le Duc de Wellington, chef de l'opposition, était également favorable à l'abolition du statut, mais on demanda du temps pour refléchir, et le bill de lord Northampton fût abandonné.

En 1834, une proposition de même genre fût introduite par un député, puis en 1852, et en 1854, Lord John Russell agita de nouveau la question : « Les electeurs, disait-il, discutent rarement ce que l'acceptation d'un portefeuille implique et s'opposent souvent à la réelection des ministres pour des raisons entièrement différentes. Et du reste, LA VRAIE RESPONSABILITÉ POUR UN DÉPUTÉ ACCEPTANT UN PORTEFEUILLE SE TROUVE ÊTRE VIS-A-VIS DE LA CHAMBRE ELLE MÊME, et non de ses mandats, puis qu'il était évidemment libre de changer de politique, sans égard pour ces derniers, jusqu'au moment où il briguait de nouveau leurs suffrages."

En 1866, M. Gladstone, ramena la question sur le tapis, pour la cinquième fois, et finalement, en 1867, M. Disræli soumit une mesure, pour dispenser au moins d'une réélection les ministres changeant de portefeuilles, ce qui fût adopté.

Pendant plus de trente ans, nous voyons les *leaders* du Parlement anglais, sans restrictions de partis, chercher à abolir ce statut dont l'utilité avait cessé, selon eux, avec la disparition des abus qui le nécessitaient à une époque éloignée. Eh bien, pense-t-on, que ces maîtres en politique voulaient porter atteinte au gouvernement responsable. Et ne serions-nous pas excusables de croire avec eux, a l'existence d'une complète responsabilité, sans que les ministres possédant la confiance du Parlement, organe des volontes du peuple, aient été réélus.

Si nous avons cité nombre d'autorités, ce n'est pas que nous soyons opposés à la réélection des ministres. Nous avons voulu, par là, établir un point : c'est que ce detail constitutionnel ne saurait être considéré comme l'un des principes constitutifs du gouvernement responsable.

Les membres actuels de notre ministère avaient l'entière confiance de la chambre. Et le Lt. Gouverneur a dû les choisir, parcequ'ils reflétaient fidèlement les opinions de la majorité qui n'aurait voulu subir aucune imposition. Il n'était guère possible, en outre, de suspendre la session pour un nouvel appel au peuple par le cabinet. Déjà la saison était avancée, les moissons réclamaient la présence dans leurs foyers, de plus d'un de nos legislateurs, et il n'y avait à passer qu'une ou deux lois importantes. Nous étions de plus, à la veille d'une dissolution du Parlement, et personne n'eût approuvé le retard et les dépenses qu'auraient entrainées ces élections partielles. Cependant, les ministres eûssent pu hésiter encore, en dépit de ces considérations, si une loi passée en 1872—loi non inconstitutionnelle, puisque nous avons le droit d'amender notre constitution ne les avait exemptés de cette réélection durant le présent parlement.

En tous cas, que nos amis ne soient pas inquiets. Bientôt le peuple se prononcera sur le choix de nos ministres qui se conformeront, à l'avenir, aux dispositions de ce statut d'Anne sur lequel nos confrères insistent si fortement. Encore quelques mois, et nous serons en règle avec tous les details. En attendant, nous continuerons de recueillir les bienfaits du gouvernement responsable.

M. Riel et le "Globe."

Le *Globe* est mécontant de l'élection de Riel. Personne assurément n'en sera surpris. Il lui semble que les électeurs de Provencher sont trop opiniâtres, et se plaint amèrement de leur courageuse persistance. Voici en quels termes, il exhale sa douleur : « Si nous déplorons l'attitude des électeurs de Provencher qui ont envoyé Louis Riel au Parlement d'où il a été exclu et d'où il le sera de nouveau pour les mêmes raisons qui ont motivé son expulsion, nous sommes aussi chagrins de voir le ton des conservateurs du Bas-Canada. Pour supposer qu'il serait permis a Riel de prendre son siége, il faudrait oublier l'acte auquel son nom est associé, et ce que le Parlement se doit à lui-même."............ ....

Nous savons que le *Globe* est considéré d'ordinaire comme l'interprète de la politique du gouvernement. Mais nous ne pouvons croire qu'il traduit ici fidèlement la pensée de ses amis. Il n'y a pas longtemps encore, la feuille de Toronto déclarait qu'il fallait dégager la parole du Canada, s'il était prouvé que l'amnistie avait été promise. Eh bien, cet engagement sacré, n'est-il pas écrit en toutes lettres et à chaque page du Rapport du Nord Ouest. Il faudrait être aveugle pour ne le pas voir, et le *Globe* lui-même a dû ouvrir les yeux. Comment serait-il possible, dans ce cas, de songer davantage a violer ce que l'honneur national et la conscience publique nous feraient un crime de ne pas respecter ? Si le serment de nos hommes d'état n'est pas un vain mot ; si les services rendus au pays par des hommes loyaux et éminents, à une époque difficile, sont comptés pour quelque chose ; si les lois des traités reconnues inviolables entre peuples policés, sont reputées telles parmi nous ; si les notions du droit et de l'équite ne sont pas perverties ; si enfin, le besoin de calmer une population aigrie pouvait se faire sentir, nous ne désespérions pas d'obtenir justice. Le temps nous dira quel prix l'on attache, dans les hautes sphères, à ces diverses considerations.

Il a été décidé que l'hon M. Holton entrerait au ministère fédéral.

La loi relative à l'inspection des gazomètres doit prochainement, être mise en vigueur.

M. Blake a refusé, dit-on, le portefeuille de la justice : il acceptera le poste de juge de la Cour Suprême du Canada, quand cette charge sera créée.

On rapporte que le parlement d'Ontario se réunira sous peu pour l'expedition des affaires, et que la session sera courte. Les nouvelles élections la suivraient de près.

Il parait que le Bureau des chemins de fer du gouvernement fédéral sera divisé en deux sections. L'une sera donnée à M. Brydges et l'autre à M. Huntington.

Il est rumeur que de nouvelles mesures seront prises par le gouvernement fédéral au sujet de l'émigration, dans le but de réunir les efforts des agents fédéraux avec ceux des différentes provinces, et les rendre par là plus efficaces.

Le Gouvernement Fédéral a reçu, un télégramme de la police montée du Nord Ouest, datée de Old Wives' Creek, 12 Août, déclarant que tout le corps était campé là, c'est-à-dire à environ 480 milles de Dufferin. Les chevaux se trouvaient dans une condition très misérable par suite d'un pâturage insuffisant, de la mauvaise eau et de la dureté du travail ; mais la santé des hommes était très bonne. Un combat avait été livré entre quelques Indiens appartenant à la tribu des Pieds Noirs et des chasseurs de buffles. Les Indiens avaient été poussés à attaquer d'après les chasseurs, par des rénégats et repris de la justice américaine. Les chasseurs disent que les Indiens sont au nombre de 500, et qu'ils se fortifient depuis le printemps à Bow River.

Nouvelles Religieuses.

Monseigneur Racine sera Sacré évêque, dans l'église de Sherbrooke le 18 octobre prochain.

Le Révd. M. Duhamel, curé de St. Eugène, dans le diocèse d'Ottawa, a été désigné à Rome comme le successeur de feu Mgr. Guigues.

Le marquis de Ripon, en Angleterre, a embrasse la Religion Catholique. Cette conversion a produit une grande sensation.

Les RR. PP. Dominicains Charmont et Vigeannel, de la province de France, se sont embarqués le 14 août, au Hâvre, pour se rendre à Saint-Hyacinthe.

A l'occasion du 200 anniversaire de l'erection du diocèse de Quebec, le Souverain Pontife a bien voulu élever l'église cathedrale de Quebec au rang de *basilique mineure*.

Sa Sainteté annonce aussi l'envoi d'un tableau en mosaïque représentant la sainte Vierge, dont elle fait cadeau à la nouvelle basilique.

On écrit de Belfast au *Freeman's Journal* de Dublin :

Le steamer *Phœnician*, de la ligne Allan, se rendant a Quebec, emmène quatorze jeunes ecclesiastiques destinés au diocèse d'Hamilton, province d'Ontario ; ils sont sous la conduite du Révd Fat. Brennan.

L'excellent evêque d'Hamilton (the most Rev. Dr. Crinnon) s'est embarqué, le même jour, à Queenstown, pour son nouveau diocèse.

Une dépêche particulière adressée de Rome, à la *Tablet* de londres contient ce qui suit :

« Le Pape a remis au cardinal Franchi un magnifique reliquaire avec incrustations en mosaïque et destiné à Québec, où sera celebré, le 1er octobre prochain le 200ième anniversaire de l'erection de ce diocèse.

« Cinquante évêques dont les diocèses actuels faisaient autrefois partie du diocèse de Quebec, seront présents à cette cérémonie."

Nouvelles de l'Ile a la Crosse.

Des lettres en date du 7 Juillet nous donnent des nouvelles assez peu favorables de l'Ile à la Crosse. La récolte du blé ayant manqué en partie l'année dernière par suite des gelées trop hatives, le manque de fleur s'y fait beaucoup sentir. L'inondation qui a été presque permanente pendant tout l'ete a causé un grand dommage aux patates. Le manque de foin occasionné par l'inondation de l'ete passé, a empêché d'hiverner les bêtes à cornes ; aussi la viande est elle rare dans le pays. Le poisson a aussi fait défaut. Par suite de cette disette de poisson, les Sœurs de la

charite ont eté dans la triste nécessité de renvoyer une grande partie de leurs élèves le 5 Juillet Elles n'ont pu garder que 15 enfants tant pensionnaires qu'orphelins. Encore sont-elles obligées de ne les nourir qu'à la soupe d'orge.

Ordinations.

Dimanche dernier, 13 Septembre, Sa Grâce Mgr. l'Archevêque a conferé le Sous Diaconat à M. Cyrille Samoisette et le Diaconat au Fr. St. P. Germain ainsi qu'à M. André Augustin Forget Despatis.

La cérémonie a eu lieu à la Cathédrale pendant la Grand'Messe.

Nouvelles Locales.

— L'association du tir de Manitoba a ouvert son concours annuel. Un grand nombre de militaires et autres personnes y prennent part.

— Les élèves du College de St. Boniface ont présenté à M. L. R. Masson une jolie adresse, avant son départ. Nous la publierons dans notre prochaine feuille.

— M. L. R. Masson, est parti mercredi soir, à bord du "Selkirk." Le député de Terrebonne ne peut que se feliciter de l'acceuil empressé qu'il a reçu partout. Nous avons été bien aises de voir cet ami de notre province, au milieu de nous pendant quelque temps Car, il aura pu ainsi se former une idée exacte de l'état reel des choses à Manitoba.

— M. A. Monty, délégué de Fall River, Mass. E. U., est parti cette semaine. Ce monsieur nous a paru très satisfait de sa visite et il a promis de ne rien negliger pour diriger ici un courant d'immigration canadienne français. Nous lui souhaitons succès dans ces patriotiques démarches. et nous esperons qu'au printemps, nous verrons arriver à Manitoba un nombre considerable de nos nationaux. Le president de la Societe de Colonisation n'a pas encore reçu de nouvelles d'Ottawa.

Il y a eu, dimanche dernier, dans l'après midi, une interessante cérémonie, à la nouvelle église catholique de Winnipeg: la bénediction d'une cloche. Sa Grâce Mgr. Tache presidait, assisté des Révds. MM Dugast et Filion.

Les parrains et marraines étaient, M. L. R Masson, M. P. et Made. McTavish: l'Hon. M. Girard et Made. Jas McKay: l'Hon. M. James McKay et Mdle. Clarke: M. Carey et Made. Tacheraau: M. O. Monchamp et Mdlle. Munroe: M le Dr. O'Donnell et Made. McCaulay. Le sermon fût prêché par le Revd M. Allard, curé de St. Charles, et la collecte a été abondante.

Echos de l'Etranger.

— Le *Bien Public* de Paris, dit que le maréchal Bazaine est parti pour l'Angleterre.

— Les Carlistes ont levé le siége de Puycerda, et se retranchent autour de Bilbao.

— Le gouvernement espagnol doit envoyer sous peu un renfort de deux milles hommes à Cuba.

— Nouvelle crise politique à Madrid. Sagasta a reconstitue le ministère. Le général Mariones sera nommé commandant en chef de l'armée et le maréchal Serrano, generalissime avec pouvoir de nommer des generaux.

Il y a eu des troubles sérieux à Megès dans le departement de l'Herault, en France, le 4 septembre, anniversaire de l'etablissement de la republique. Les gendarmes ont fait feu sur les revoltés, dont un fut tué et 19 blessés.

— Le rapport officiel de la commission chargee de s'enquérir des circonstances de l'évasion de Bazaine a été publié. Il implique les géoliers et etablit qu'ils ont été induits par le Col. Villette, aide-de-camp de Bazaine, à faciliter la fuite de ce dernier.

— De terribles vengeances ont eu lieu dans quelques villes espagnoles contre les personnes soupçonnées d'être carlistes. Un malheureux prêtre a été assassiné dans les rues de Barcelone au moment où il sortait de l'église, venant de dire la messe, au cri de: Mort aux carlistes.

La foule se dirigea vers la prison, demandant qu'on lui livrât les personnes arrêtées comme carlistes. N'ayant pas obtenu ce qu'elle desirait, la foule assassina deux passants qui, malheureusement étaient bien habillés.

De pareilles scènes ont eu lieu dans plusieurs autres villes, mais les journaux n'en parlent pas.

Deces.

A St. Boniface, le 15 courant, Marie-Blanche Ernestine agée de 3 mois et quelques jours et enfant de M. A. A. C. LaRivière.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, que le VINGTIÈME JOUR D'OCTOBRE, en la VILLE DE WINNIPEG, seront vendus les LOTS suivants, situes sur la RIVIÈRE ROUGE et ASSINIBOINE, en dedans, de ce qui est appele, SETTLEMENT BELT, commençant par la somme d'une piastre l'arpent.

PAROISSE DE HIGH BLUFF.

LOTS Nos. 7, 8, 10, 11, 12, 13, 21, 22 et 23.

PAROISSE DE LA BAIE ST. PAUL.

LOTS Nos. 47, 49, 50, 52, 63, 65, 67, 84, 85, 86, 87, 88, 96, 97, 98, 99, 101 et 102.

PAROISSE DE ST. NORBERT.

LOTS Nos. 236, 237, 238, 239, 240, 241 et 243.

PAROISSE DE STE. AGATHE.

LOTS Nos. 77, 79, 210, 212, 246, 248, 250, 252, 285, 287, 290, 292, 294, 296, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 306, 308, 310, 312, 378, 380, 382, 384, 386, 388, 410, 412, 414, 416, 418, 420, 422, 424, 426, 428, 430, 432, 434 et 436.

Ces LOTS sont tous entièrement ou presque complètement couverts de CHÊNE, PEUPLIER et ORME, et l'attention des Colons ou autres personnes dans le voisinage de ces LOTS, depourvus de BOIS, est particulièrement attirée, sur l'opportunité d'obtenir des LOTS de BOIS.

Pour plus amples informations s'adresser à ce BUREAU et aux BUREAUX à EMERSON et WESTBOURNE.

Conditions: Argent Compt.

Par Ordre
DONALD CODD,
Agissant comme Agent des Terres de la Couronne.
Bureau des Terres de la Puissance.

Winnipeg, 10 Sept., 1874. 6

PRIS POUR UN AUTRE

Un Cheval ayant les quatres pattes blanches et une tache blanche dessus la tête, est en la possession de M. Jobin, à St. Charles.

St. Boniface, 5 septembre 1874.

Annonces Nouvelles.

ATTENTION

a la grande

VENTE DU JOUR.

Se Retirant du Commerce.

SACRIFICES ENORMES!

Vous tous qui aimez le bon marché, voyez

P. H. CHABOT ET FRERE,

Grande Rue, Winnipeg.

Ayant decidés de fermer leur magasin à Winnipeg, et s'occuper seulement de leur Grand Commerce d'Ottawa, Canada, vendront à des sacrifices enormes leur assortiment complet de Marchandises Sèches et de Hardes Faites qui est nouveau et bien assorti, et comprenant les meilleurs qualités de Draps Noirs, Tweeds, Cotons, Hardes Faites, &c.

La Grande Vente Commencera

JEUDI, 6 AOUT,

Et continuera tant que le Fonds de Marchandises ne sera pas complètement vendu.

Pas de vieilles marchandises, vu que ce magasin est ouvert que depuis un an, et les marchandises choisies dans les meilleures maisons du Canada.

Toutes les marchandises seront remarquees en chiffres et en encre rouge, montrant les reductions sur les vieux prix.

Lisez la liste étonnante des prix et venez voir et soyez convaincus de la realite des reductions.

COTONS.

Coton Jaune fort..........12½cts. val. 20cts.
Superieurs Cotons Canad..15 cts. " 25cts.

INDIENNES.

Bonnes Indiennes..........15 cts. val. 20cts.
Les noirs et en couleurs aussi reduits.

GRANDES SERVIETTES BLANCHES.....12½cts. valant 25cts.

DRAPS! DRAPS!

Beaux Draps Noirs..........$1.75 val. $3.00
Superieurs, tout laine.........$2.50 " $4.00

TWEEDS.

Magnifiques Tweeds Can.... 90 val. $1.50
Garantis tout laine fine.....$1.15 " $1.75

Chapeaux pour Dames tous garnis, pour satisfaire tous les Goûts, et Prix.

Un assortiment complet de Chales, Alpacas, Wincey, Mérinos, Bas et Gants, etc., etc. Ainsi qu'un assortiment complet de Hardes Faites, Pantalons de Tweeds forts, Habits noirs et en couleurs, vestes de tous les goûts, le tout sera vendu au prix coutant du Canada. Pas de blague! la vente sera reelle; il faut que les marchandises soient vendues s'il est possible pour la fin d'Août.

Voyez pour le

PAVILLON BLANC

SUR LA

GRANDE RUE

Apportez ce papier avec vous et comparez avec les prix.

P. H. CHABOT et Frere,

Winnipeg.

N. B.—Toutes personnes endettées a ce magasin sont par les présentes averties qu'il faut payer immédiatement.

St. Boniface, 5 août 1874.

M. Octave Allard.

Vient d'ouvrir une MAISON DE PENSION à St. Boniface, près des Bureaux du *METIS*, où il tiendra toujours une bonne table. Les repas seront servis à n'importe quel heure du jour, dans l'interêt les gens qui voudront bien lui accorder leur patronage. Conditions libérales.

St. Boniface, 5 Septembre 1874. 2

Carte de Remerciement.

Wm. BOWLER.

Le proprietaire de la Boulangerie de St. Boniface desire offrir ses sincères remerciements au public en général, à ses amis et à ses patrons pour leur genereux encouragement. Et il en sollicite la continuation.

De plus, il annonce qu'il a pris de plus amples mesures pour satisfaire aux demandes croissantes.

Il a constamment en main une grande variete de marques, depuis ENTERPRISE et SNOWDROPS a No. 1, $4.00, jusqu'aux differentes qualités pour les familles, $3 à $3.25.

Il s'occupe avant tout de satisfaire ses pratiques. Aussi, rendez-lui visite.

St. Boniface, 5 Septembre 1874. 1

A une Assemblee

DU

Bureau Medical

DE LA

Province de Manitoba.

TENUE LE 11 AOUT 1874.

PRÉSENTS:—
J. H. O'DONNELL, M.D.,
Dr. SCHULTZ,
Dr. BIRD.

Résolu.—Que vu qu'il est expédient d'effectuer l'enregistrement des Medecins pratiquant dans la Province de Manitoba, tel que pourvu par la Troisième Sous-Section de la Dixième Section de l'Acte Medical, Cap. 26 des Statuts de Manitoba:

Ce Bureau decrète que le ou avant le premier jour d'Octobre prochain, toutes personnes autorisées a pratiquer la Medecine dans cette Province, devront faire application au Secretaire de ce Bureau pour se faire enregistrer.

Résolu.—Que l'honoraire pour l'enregistrement des Medecins dans cette Province, sera de DIX DOLLARS.

(Signé), CURTIS J. BIRD, M.D.
Secrétaire.

Winnipeg, 5 Septembre 1874. 2

D. Tellier.

PEINTRE.

Vient d'ouvrir une boutique de peintre dans la rue Notre-Dame, vis-à-vis M. Davis, forgeron.

M. Tellier, prendra toutes les commandes que l'on voudra bien lui confier, pour la peinture, telle que voitures, enseignes, maisons, etc.

M. Tellier, emploie les meilleurs materiaux qu'il peut se procurer, et s'engage à faire le meilleur ouvrage et dans les derniers goûts.

M. Tellier, sollicite le patronage de tout le public. N'oubliez pas d'aller lui faire une visite.

Winnipeg, 22 août 1874. 1f

M. Pierre Guillemette
DE WINNIPEG.

Vient d'ouvrir un magasin, vis-à-vis M. ONIS MONCHAMP et porte voisine de M. Sonderman, tailleur, où il tiendra toujours des effets de première qualité, tel que Fleur, Avoine, Son, Lard, Saindoux, Beurre, Fruits Preservés, Legumes et une foule d'autres articles que nous ne mentionnons pas.

Une visite est respectueusement sollicitée.

Winnipeg, 5 septembre 1874. 3

IMPORTATION DIRECTE

Venez et visitez le Magasin de

T. J. BOURDEAU

A

St. Boniface.

T. J. BOURDEAU

vient de recevoir et reçoit encore par chaque Bateau un grand Assortiment

DE

Toutes especes de Marchandises

qu'il vend à des prix plus bas que partout ailleurs.—Vous trouverez à son Magasin

Provisions et Epiceries:

Farine, Lard, Viandes, Pain, Beurre, Fromage, The, Café, Chocolat, Savon, Chandelle, Sirop, Sucre, Riz, Pommes et Prunes Sèches, Fruits conservés, Sel, Poivre, Clou, etc.,

MARCHANDISES SECHES ET HARDES FAITES:

Draps, Etoffes à Robe et à Habits, Châles, Robes toutes faites, Habits d'Hommes et d'enfants, Pantalons, Vestes, Chemises, Mouchoirs, Ceintures, Chapeaux, Rubans, Jupons, Couvre-pieds, Couvertes, Cotons, Flanelles, Indiennes en grande variété, etc., etc.

Ferronneries et Peintures:

Clous à Planche, à Bardeau, à Cheval et autres, Chaudières, Plats, Assiettes en Ferblanc, Serrures, Cadenas, Peintures de toutes couleurs, Vernis, Huiles, Térébenthine, etc.

OBJETS DE CHASSE ET DE PECHE:

Une variété de beaux Fusils à un et deux coups, Plomb, Poudre, Sacs à Plomb et à Poudre, Ficelle à Ligne, Hameçons, etc., etc.

Vaisselles et Verreries:

Plats, Assiettes, Tasses, Soucoupes, Garnitures de Chambres à Coucher, Lampes, Globes, Pots en Pierre et en Cristal, Plateaux en Verre, etc., etc.

Librairies et Papeteries

Livres d'Ecole, de Prières et de Lecture, Encre, Plumes, Papiers de toute espèce, Enveloppes, Images, Statues, etc., etc.

CHAUSSURES.

Un grand assortiment de chaussures d'Hommes, de Femmes, de Garçons, de Filles et de petits Enfants.

Marchandises de Fantaisie:

Aussi, une grande variété de Marchandises de Fantaisie, telles que Odeurs, Parfums, Bijouteries, Pendants d'Oreilles, Bagues et Joncs, Chaines, Boucles et Ornements, etc.

☞ Ne manquez pas de venir visiter les Nouvelles Marchandises à Bon Marché, et vous serez satisfaits.

T. J. BOURDEAU.

St. Boniface, 12 Juin 1874. 3m

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

ON EXECUTE A L'IMPRIMERIE DU

"METIS."

DES IMPRESSIONS DE TOUTES SORTES TELLES QUE

Blancs de Cour pour

AVOCATS,

GREFFIERS,

NOTAIRES.

Factums, Roles d'Evaluation, *LISTES ALPHABETIQUES.*

—AUSSI—

COMPTES, CARTES D'AFFAIRES, CIRCULAIRGS, LETTRFS FUNERAIRES.

DE PLUS

CARTES DE VISITE,

D'ADRESSES, DE COMMERCE, ETC., ETC.

PROGRAMMES,

AFFICHES.

LIVRES,

BROCHURES.

La variété et le nombre de caractère que possède l'Etablissement nous permettent d'exécuter les Impressions qui nous seront confiées, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai. Les Ateliers du *Metis* sont à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége.

St. Boniface, 18 Avril, 1874.

On demande des Soumissions

POUR

TERRASSEMENT.

Embranchement de Pembina.

CHEMIN DE FER DU PACIFIC.

DES SOUMISSIONS CACHETEES, adressées au Soussigné et endossées "Embranchement de Pembina," seront reçues a ce bureau ou au bureau du Lieut.-Gouverneur à Winnipeg, jusqu'à midi le 25 courant, pour terrasser l'embranchement de Pembina du Chemin de Fer du Pacifique, entre la frontière internationale et un point vis-à-vis la Ville de Winnipeg.

Les blancs de Soumissions, et autres renseignements seront fournis dans quelques ours.

Par ordre,

F. BRAUN.
Secrétaire.

Dépt. des Travaux Publics,
Ottawa, 8 août, 1874. 3f

VENTE SANS RESERVE

au Magasin de

A. CHARTRAND,

avant son départ pour la

SASKATCHEWAN.

A. CHARTRAND, vendra un assortiment complet de

Marchandises Sèches, Etc., Etc.,

—TEL QUE—

SOIE DE COULEURS,	MERINOS.
DRAPS,	TWEED,
HABITS FAITS,	WINSEY,
FLANELLES,	COTON,
ALPACA,	SHAWLS.
COUVERTES,	CORPS,
CALEÇONS,	COUTIL,
CEINTURES,	CHEMISES

ETC., ETC., ETC.

AU PRIX COUTANT.

Allez lui faire une visite et vous serez satisfait.

A. CHARTRAND.

Winnipeg, 25 Juillet 1874.

On demande

DEUX OUVRIERS

Typographe,

Sachant l'anglais t francais,

S'adresser à

N. D. Gagnier,

Editeur Propriétaire du Métis.

Avis

A CEUX QUI ONT DES

FUSILS

EN RÉPARATION CHEZ

W. CHAMBERS

A

WINNIPEG.

Toutes les personnes qui ont porté des fusils et autres armes chez W. CHAMBERS, Armurier, de Winnipeg, depuis deux ans et qui ne les ont pas encore réclames sont avertis de le faire avant le PREMIER DE NOVEMBRE prochain.

M. CHAMBERS donne avis qu'à cette époque il vendra les armes qui n'auront pas été reclamées.

Winnipeg, 31 Juillet 1874.

G. DESAUTELS.

vient d'ouvrir à St. Boniface un

ETAL DE BOUCHERIE,

en face de la Traverse, où il tiendra toutes espèces de viandes, telle que

PORC FRAIS ET SALÉ,

BŒUF,

MOUTON,

VIANDE FUMEE,

VEAU, ETC., ETC.

M. Desautels sollicite le patronage du public en général.

Allez lui faire une visite et vous serez satisfait.

G. DESAUTELS.
Boucher.

St. Boniface, 25 Juillet 1874.

Betes a Cornes

DEMANDEES!

Le plus haut prix sera

payé comptant par

ROCAN & MORNEAU

pour n'importe quel nombre de

Bêtes à Cornes grasses,

MOUTONS,

VEAUX, Etc,

POUR LA BOUCHERIE.

Leur Boutique dans la Rue principale

MAIN STREET,

vis à-vis le magasin de quincaillerie de Ashdown, est fournie de

BŒUF, MOUTON, BEURRE,

PORC, ŒUFS, JAMBON,

VIANDES FUMÉES

SAUCISSES, PATATES,

ETC., ETC., ETC.

Amenez vos Betes a Cornes.

ROCAN & MORNEAU.

Winnipeg, 15 Mai, 1874. 6m